



DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE  
P U S E Y

**ARRETE DSTT/UT VESOUL/2014/N° 070**  
**d u 1 8 JUIL. 2014**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 322 et 322C**  
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de  
la couche de roulement de la chaussée, sur le territoire  
de la commune de **PUSEY**.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**LE MAIRE DE PUSEY,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n° 2010-578, du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation et notamment la Route Nationale n° 19 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
- VU** l'arrêté n° 338, du 1<sup>er</sup> avril 2011, de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;
- VU** la demande formulée par note écrite, le 27 juin 2014, par l'Unité Technique 70 de VESOUL ;
- VU** l'avis réputé favorable du 10 juillet 2014 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;
- VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef du District de REMIREMONT ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée de la **Route Départementale n° 322** entre les **P.R. 0+220 à 0+535**, et sur la chaussée de la **Route Départementale n° 322C**, au carrefour à sens giratoire des « Wayes » effectués par l'**Entreprise BONNEFOY**, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces sections routières, dans les deux sens, sur le territoire de la commune de **PUSEY** ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

# ARRETEMENT CONJOINTEMENT

**ARTICLE 1** : Durant **quatre nuits** (de 20 H 00 à 6 H 00) comprises entre le **21 juillet** et le **25 juillet 2014**, dates prévisionnelles des travaux, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 322** entre les **P.R. 0+220 à 0+535**, et sur la **Route Départementale n° 322C**, au carrefour à sens giratoire des « Wayes », sur le territoire de la commune de **PUSEY**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée de ces R.D.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

1. Usagers RD n° 322 et 322C sens zone commerciale de Pusey → Vesoul : du carrefour giratoire des Durots par **R.D. n° 322** (rue Gustave Courtois) ⇒ **bretelle d'entrée R.N. n° 19** ⇒ **R.N. n° 19** direction Port/Saône ⇒ bretelle de sortie n° 22 ⇒ **R.D. n° 118** ⇒ Bretelle d'entrée n° 21 ⇒ **R.N. n° 19** direction Vesoul.
2. Usagers RD n° 322 et 322C sens Port/Saône → zone commerciale de Pusey : **R.N. n° 19** ⇒ giratoire de la Vaugine ⇒ **R.D. n° 457** ⇒ giratoire Technologia ⇒ **R.N. n° 19** direction Port/Saône ⇒ bretelle de sortie n° 31 ⇒ **R.D. n° 322** (rue Gustave Courtois).
3. Usagers RD 322 et 322C sens Besançon → zone commerciale de Pusey : **R.D. n° 457** ⇒ giratoire de la Vaugine ⇒ **R.D. n° 457** ⇒ giratoire Technologia ⇒ **R.N. n° 19** direction Port/Saône ⇒ bretelle de sortie n° 31 ⇒ **R.D. n° 322** (rue Gustave Courtois).

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise BONNEFOY**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du Département de la Haute-Saône, et notamment de l'Unité Technique de VESOUL.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la ville de **PUSEY**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, le Maire de la ville de **PUSEY**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **BONNEFOY**, rue de l'Industrie, 25660 SAONE ;

- Mme Sylvie **MANIERE**, Conseillère Générale du canton de Vesoul-Ouest, 7 Chemin des Montants, 70000 MONTIGNY ;

- M. AYALA Jean-Claude. Conseiller Général du canton de Vesoul-Est. 22 Ter, rue Parmantier  
70000 VESOUL ;

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de VESOUL. 6, rue de la Mutualité. B.P.  
n° 90445. 70007 VESOUL CEDEX ;

- M. le Chef du District de REMIREMONT. Direction Interdépartementale des Routes Est. 11  
rue de Boudière, Saint Nabord, 88204 REMIREMONT ;

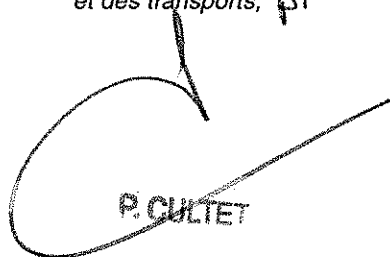
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 176, rue Saint-Martin.  
B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;

- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région  
Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau  
Mouvements Transports. 1, boulevard Clemenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 1.

VESOUL, le 18 JUIL. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
*Pour le Président et par délégation,*

*Directeur des services techniques,  
et des transports, Pi*

  
P. CULTET

PUSEY, le 16 juillet 2014  
LE MAIRE,

  
René REGALADIE  
